



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK
Le 7 novembre 2018

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT N° 2018-180
Règlement sur le cannabis

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick tenue le 5 novembre 2018, le règlement numéro 2018-180, sur le cannabis, a été adopté.

Ce règlement est entré en vigueur le 7 novembre 2018, date de l'avis public.

Il peut être consulté au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick situé au 1461, rue Principale, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, CE 7 NOVEMBRE 2018

Chantal Cantin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick
1461, rue Principale, Saint-Rémi-de-Tingwick (Québec) J0A 1K0
Téléphone 819 359-2731